

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de BACILLY, sous la présidence de Monsieur Eric QUINTON, Maire.

Etaient présents : Eric QUINTON, Maire, Jacqueline HIBON, Michaël ROGER et Daniel ENGUEHARD adjoints, Vincent PICARD, Anaïs GUESNET et Pascal MORAZIN et formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Charly MEYER et Yann POTIER

Absents excusés : Solène BEAUDOUIN, Matthieu CUCU

Procurations :

Secrétaire de séance : Michaël ROGER

Date de convocation : 15/09/2025

Présents : 7

Votants : 7

Date d'affichage : 15/09/2025

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du 25 juin 2025.

Approbation à l'unanimité.

NUMERO DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
25.09.01	CLÔTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA SALLE DE CONVIVIALITE	ACCEPTÉE
25.09.02	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA SALLE POLYVALENTE	ACCEPTÉE
25.09.03	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEUR	ACCEPTÉE

CLÔTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

Le Maire de la Commune de Bacilly ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2005 autorisant le Maire à créer une régie de recettes pour la Commune de Bacilly pour la salle de convivialité ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2005 portant création de la régie de recettes pour la salle de convivialité ;

Vu l'avis du comptable public assignataire ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2005 portant nomination du régisseur Karen FLEURY ;

Vu la démission en date du 1er août 2011 de Karen FLEURY ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} avril 2014 portant nomination du régisseur Valérie TERMIGNON et du régisseur suppléant Jean-Pierre RICHER ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer la régie de recettes de la salle de convivialité, cette salle n'étant plus louée seule depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Article 1er : Il est mis fin à la régie de recettes de la salle de convivialité à compter du 24 septembre 2025.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 24 septembre 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la Commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, votent la clôture de la régie de recettes de la salle de convivialité à compter du 24 septembre 2025.

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de la Commune de Bacilly ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2001 autorisant le Maire à créer une régie de recettes pour la Commune de Bacilly pour la salle polyvalente ;

Vu l'arrêté en date du 4 octobre 2001 portant création de la régie de recettes pour la salle polyvalente ;

Vu l'avis du comptable public assignataire ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2005 portant nomination du régisseur Karen FLEURY ;

Vu la démission en date du 1er août 2011 de Karen FLEURY ;

Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2012 portant nomination du régisseur Valérie TERMIGNON et du régisseur suppléant Jean-Pierre RICHER ;

Considérant la clôture de la régie de recettes de la salle de convivialité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2025 et la nécessité d'étendre les recettes de la régie de recettes de la salle polyvalente ;

Article 1er : A compter du 24 septembre 2025, le montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes de la salle polyvalente que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000,00 €.

Article 2 : Les autres dispositions de la régie de recettes de la salle polyvalente restent inchangées.

Article 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la Commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant ;

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, votent la modification de la régie de recettes de la salle polyvalente à compter du 24 septembre 2025.

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEUR

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que notre contrat de location du photocopieur de la mairie arrive à échéance.

Le prestataire actuel KOESIO a transmis une nouvelle proposition d'un montant de 121.74 € HT par mois, location et maintenance inclus, contre 128.11 € HT actuellement, comprenant le remplacement du matériel. La location est pour une durée de 24 trimestres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.
Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

A compter du 24 septembre 2025, M. le Maire est autorisé à signer le renouvellement du contrat de location auprès du prestataire KOESIO, et à procéder au remplacement du matériel.

QUESTIONS DIVERSES

- Repas des aînés 12/10/2025.
- Adressage : les panneaux et numéros de rue sont arrivés.
- Réunion Publique aménagement du bourg 14/10/2025.
- Impayés loyers : désignation d'un avocat pour représenter la commune en justice.
- SDEM 50 : réunion d'information 22/10/2025.
- Courrier école Saint thérèse de Sartilly : liste des enfants de la commune inscrits pour l'année scolaire 2025/2026
- Aménagement du bourg : dossier F.I.R

FIN DE SEANCE A 22H45

Le Maire
Eric QUINTON



Le secrétaire
Michaël ROGER

